

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 31/2026/64443/D01:1**

**DATE DU CONTRÔLE** 20/04/2026 (10:50 - 11:20) **AGENT VISITEUR** Anthony Senni  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue de Lumechon 44 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                    |                                                            |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'installation          | Rue de Lumechon 44 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont          |
| Type de locaux                     | Unité d'habitation (maison)                                |
| Objet du contrôle                  | Demande dans le cadre d'une vente                          |
| Propriétaire                       |                                                            |
| Responsable des travaux            | non communiqué                                             |
| Dérogations applicables/appliquées | Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|                                                 |                             |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | ORES ASSETS                 |
| Code EAN                                        | Non communiqué              |
| Numéro du compteur                              | 12605605                    |
| Index jour/nuit                                 | 030569,1/037631,6           |
| Type de coupure générale                        | Disjoncteur                 |
| Câble compteur - tableau                        | EXVB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 230V - AC                   |
| Courant nominal de la protection de branchement | 40A                         |

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position |                      | Pas OK | Nombre de tableaux                              | 1 | Nombre de circuits                  | 3 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|--------|-------------------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)        |                      |        |                                                 |   |                                     |   |
| Les fondations datent                                     | D'avant le 1/10/1981 |        | Dispositif différentiel de tête                 |   | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |   |
| Type d'électrode de terre                                 | Piquets              |        | Dispositif différentiel supplémentaire          |   | absent                              |   |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | Pas mesurable        |        | Fixation/Etat/Détérioration matériel            |   | OK                                  |   |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE        | Pas OK               |        | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   |   | Pas OK                              |   |
| Test de continuité                                        | Pas concluant        |        | Protection contre les contacts directs          |   | Pas OK                              |   |
| Contrôle boucle de défaut                                 | Concluant            |        | Résistance générale d'isolement (MΩ)            |   | 1,87                                |   |
| Protection contre les contacts indirects                  | Pas OK               |        | Adéquation DPCDR – prise de terre               |   | Pas OK                              |   |
|                                                           |                      |        | Adéquation protections surintensités – sections |   | OK                                  |   |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 20/04/2026, l'installation électrique de Rue de Lumechon 44 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 20/04/2027.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/64443/D01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.

### REMARQUES

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

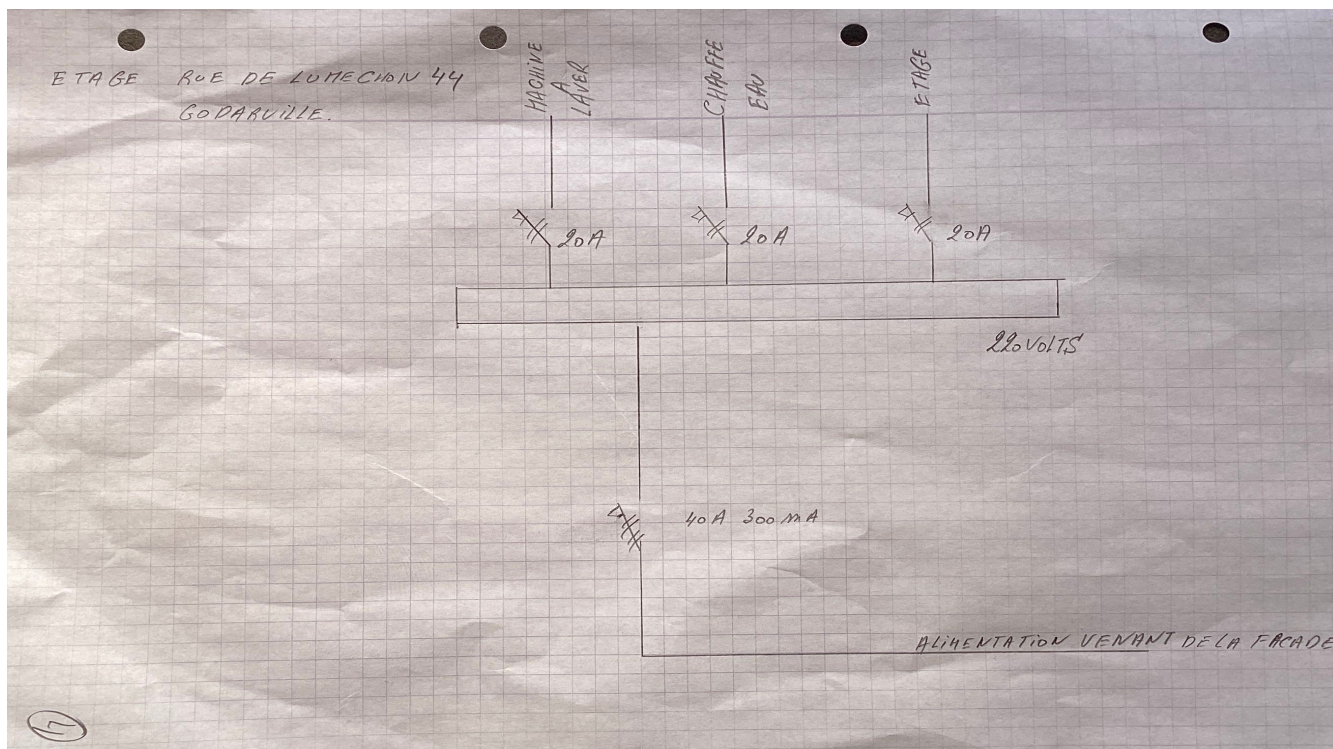
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

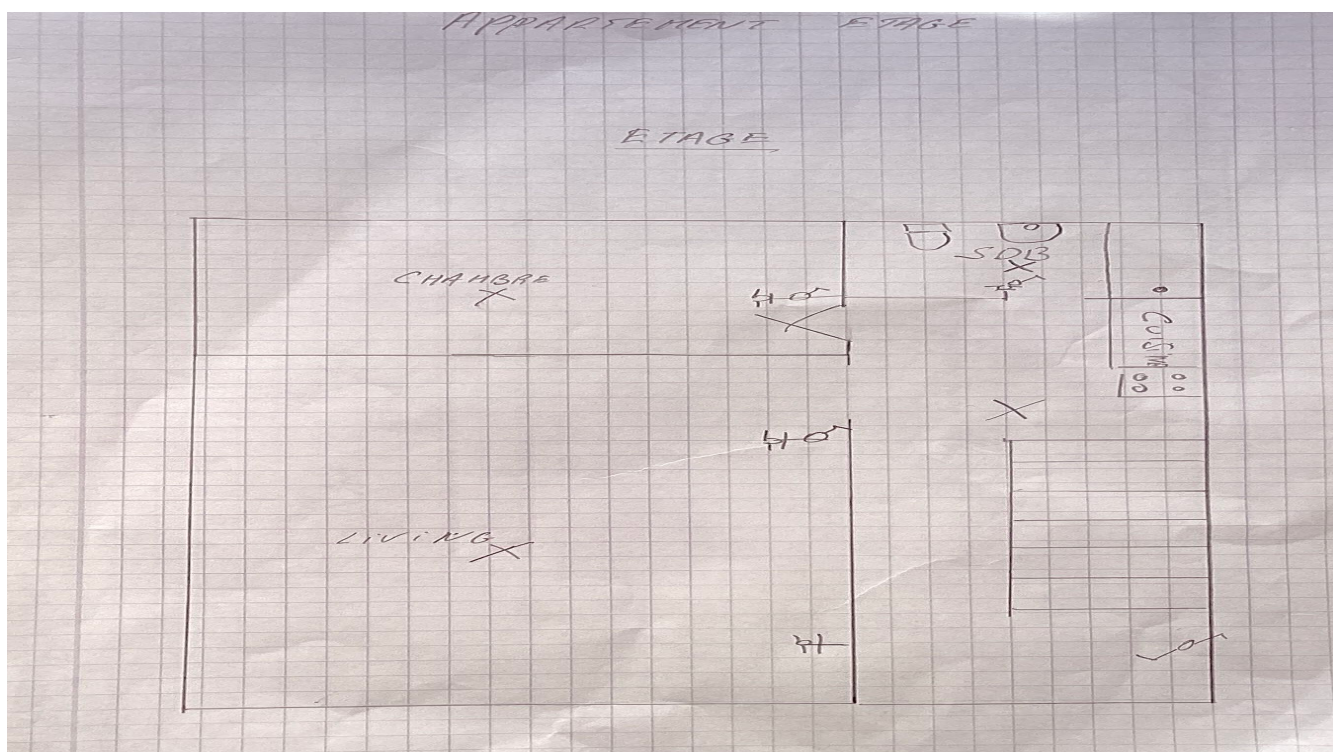
RÉF. 31/2026/64443/D01:1

### ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



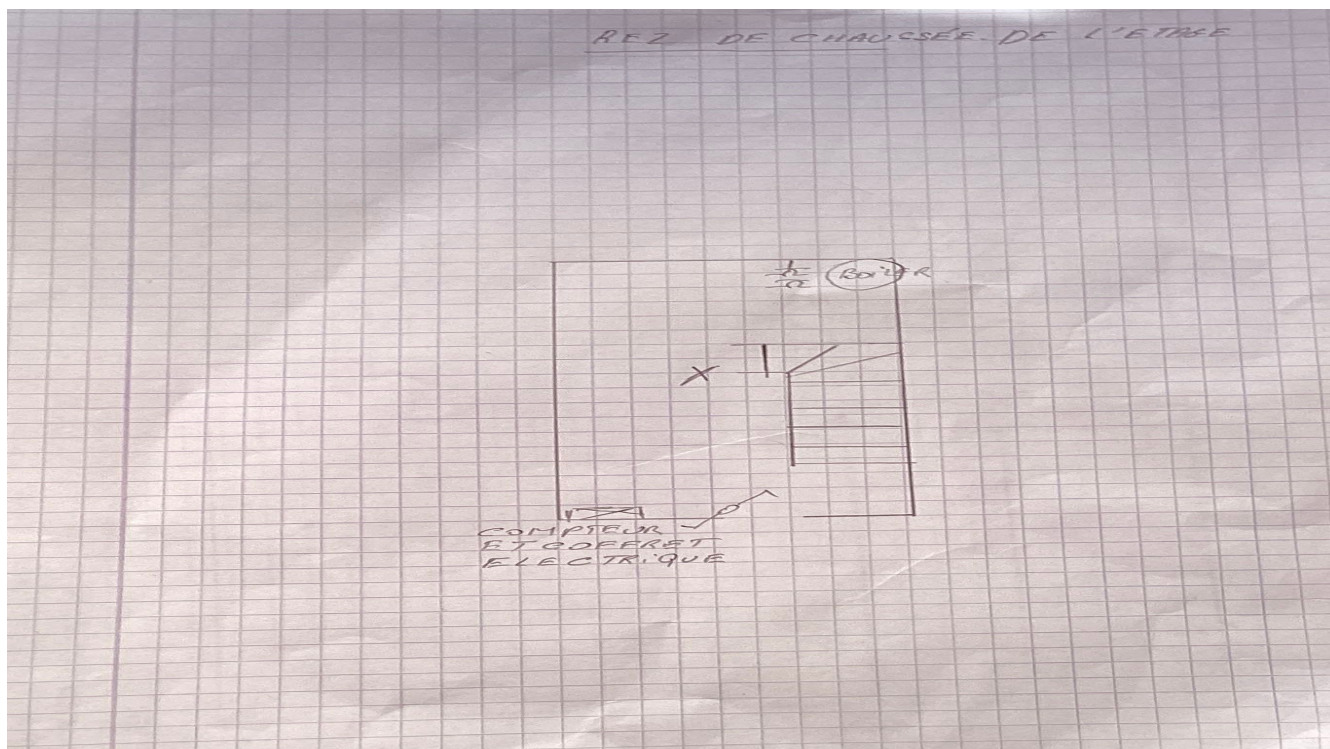
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/64443/D01:1

### › ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/64443/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

